



Syndicat CGT du Ministère
des affaires étrangères

Rapport financier

Congrès du 5 et 6 avril 2016 au siège de la CGT à Montreuil

I/ SUR LA REPRESENTATIVITE CGT/MAE

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015 notre syndicat a compté une moyenne de 266 adhérents (141 pour la section Nantes, 125 pour la section Paris).

Ces chiffres sont à retenir pour définir la représentativité de notre syndicat dans la CGT, dans notre Fédération, l'UGFF/CGT, dans nos Unions Départementales respectives, l'UD/CGT/44 Loire Atlantique et l'UD/CGT/Paris.

II/ SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE CGT/MAE

En application de la loi sur la transparence financière et la représentativité syndicale du 20 août 2008 comme du décret du 28 décembre 2009 sur la certification et la publicité des comptes des syndicats, les comptes CGT/MAE sont publiés chaque année après présentation par le bureau et validation par le conseil syndical.

Avant validation, la Commission Financière de Contrôle (CFC) émet également, chaque année, un avis.

En toute transparence sur ses moyens financiers, le syndicat CGT/MAE a fait le choix de publier, chaque année les bilans comptables CGT/MAE, en les mettant en ligne notre site Internet, plutôt que de les envoyer à la DIRECCTE au ministère du travail lorsqu'un syndicat n'a pas de site internet.

Ces deux alternatives sont possibles comme le prévoit le décret du 28 décembre 2009 sur la certification et la publicité des comptes des syndicats.

III/ SUR LA PARTICULARITE DE TOUTE CFC/CGT

La Commission Financière de Contrôle (CFC) ne dirige pas, ne gère pas.

Elle n'est pas impliquée dans la gestion mais dans les décisions du congrès, particulièrement en ce qui concerne la politique financière. Elle contribue à l'activité, à la prise de décision du conseil national ou du congrès

En effet, le syndiqué ne signe pas un chèque en blanc à la CGT en finançant la défense de ses intérêts, il veut savoir à quoi a servi l'argent de sa cotisation, il ne donne pas les pleins pouvoirs à la direction syndicale.

La CFC a donc une place spécifique qui permet d'assurer la garantie des acteurs financiers, à savoir les syndiqués CGT.

La CFC contrôle l'utilisation des moyens financiers provenant de la contribution des syndiqués et la conformité de cette utilisation en regard des décisions de la direction syndicale.

Cela ne retire rien au rôle de la direction syndicale qui a la responsabilité de conduire la politique financière et qui doit examiner régulièrement le budget prévisionnel et le compte de gestion.

IV/ SUR LE QUITUS DONNE A LA POLITIQUE FINANCIERE

Ce n'est pas une formalité. C'est le label donné par le congrès à la gestion financière qui n'atteste pas seulement de l'exactitude des comptes ou des efforts de maîtrise du budget mais certifie que le mandat du responsable à la politique financière et celui de la direction syndicale a été rempli en concordance avec les orientations du congrès.

V/ SUR LA SOLIDARITE FINANCIERE DANS LA CGT

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015 notre syndicat a reversé à la CGT, 46246,13€ via COGETISE, soit 40,84% des cotisations collectées sur trois ans, pour un montant de 113228,53€ :

En 2013, 38651,68€ collectés, reversement sur 2012 de 14186,46€ à la CGT,

En 2014, 41157,88€ collectés, reversement sur 2013 de 15803,63€ à la CGT,

En 2015, 33418,97€ collectés, reversement sur 2014 de 16256,04€ à la CGT.

Pour mémoire, entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012 notre syndicat avait reversé à la CGT, 32278,38€ via COGETISE, soit 35,40% des cotisations collectées sur trois ans, pour un montant de 91220,13€.

En 2010, 35809,91€ collectés, reversement sur 2009 de 11607,42€ à la CGT,

En 2011, 29099,36€ collectés, reversement sur 2010 de 10841,14€ à la CGT,

En 2012, 26311,11 € collectés, reversement sur 2011 de 9829,82€ à la CGT.

La lecture de ces chiffres démontre que la CGT/MAE assure sa pleine et entière solidarité dans la CGT tout en gardant d'indispensables moyens de fonctionnement.

Elle permet également de constater que la CGT/MAE reverse plus à la CGT que 33% (voir le rapport financier du précédent congrès). Cependant, en qualité d'affilié direct, le taux de reversement à l'UGFF de 4% est loin des 30% en vigueur dans chaque fédération de la CGT. Si ce taux change, il faudra en tenir compte à l'avenir.

VI/ SUR LA PRESENTATION DES BILANS EN ANNEXE 1

La présentation des bilans 2013,2014,2015, tous publiés sur notre site Internet, permet de constater que la réserve des fonds syndicaux CGT est passée entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015 de 56904,18€ à 70013,01€. Elle a progressé de 13009,83€ , en dépit d'une dépense de 11661,07€ (congrès 2013).

Pour mémoire, après lecture des bilans 2010,2011,2012, tous publiés sur notre site Internet, la réserve des fonds syndicaux CGT est passée entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012 de 33346,90€ à 56904,18€. Elle a donc progressé de 23557,28€. Le congrès de juin 2012 avait été reporté à cause des dates retenues.

VII/ SUR LA PRESENTATION DES COMPTES EN ANNEXE 2

En 2015, la présentation, non publiée, du compte de résultats a fait l'objet de trois modifications : une ligne "mouvement inter compte" remplace la ligne " charges financières", une autre ligne a été ajoutée, identifiant les soldes de comptes et de livret au 31 décembre 2015.

De même, la ligne COGETISE a été décalée des dépenses, tout en restant dans les charges. Il s'agit certes d'une charge, mais pas vraiment d'une dépense d'activité. Sur le fond rien n'a changé, seule la forme a évolué. Elle permettra de voter un budget prévisionnel séparant les dépenses d'activité des charges COGETISE.

Pour information, il faut savoir que ces charges COGETISE vont baisser en 2016.

Elles s'élèveront à 14365,51€ en 2016 au lieu de 16254,04€ en 2015. Les trésoriers Paris et Nantes, ont déjà réglé ces charges respectivement les 3 et 10 février 2016. Bien entendu, ces charges ne figurent pas dans les comptes 2013, 2014, 2015.

VIII/ SUR LES DEPENSES D'ACTIVITE 2013/2014/2015

En dehors des frais de congrès figurant dans les dépenses 2013 et 2014, les principales dépenses 2013/2014/2015 ont été les frais de transports, d'hébergement/ restauration puis à un degré moindre les frais d'avocats, de gestion de compte, les frais de presse/publications/livres, la solidarité puis enfin les frais de communication.

Il est à regretter l'absence de toute dépense de formation. Ce serait utile de prévoir un budget formation revu à la hausse pour les années à venir 2016/2017/2018.

Dernier point. Certaines dépenses de transports, d'hébergement/restauration, ont été remboursées par l'UGFF/CGT car notre SG est membre de sa CE. Cependant les aller et retour Nantes/Paris, outre la fatigue engendrée, ont eu aussi un coût

IX/ SUR LE BAREME ET LE TAUX DES COTISATIONS

Comme le rappelle l'article 7 de nos statuts, « Tout adhérent est tenu de payer une cotisation mensuelle sur la base de 1% de son salaire ».

En réalité, cette obligation n'est pas respectée par la CGT/MAE. La faute au dumping syndical pratiqué par une majorité d'organisations du MAEDI, excepté peut-être à la CFDT. Et encore. Quoiqu'il en soit la cotisation CGT n'a pas varié depuis 20 ans.

Adhérer à la CGT, à travers une cotisation syndicale, déductible à hauteur de 66% offre quand même une possibilité de renforcer le nombre de nos adhérents.

Pour mémoire, à Nantes, entre 2014 et 2015, nous avons perdu 27 syndiqués, pour des raisons diverses et variées. Pas de promotion obtenue, départ en retraite, création d'un nouveau syndicat par des ex-militants CGT. A Paris nous avons perdu 10 syndiqués partis vers d'autres cieux, comme pour 2 d'entre eux, au ciel CFTC.

Cependant de nouvelles adhésions ont vite compensé ces départs. Cette politique de syndicalisation va se poursuivre sans relâche dans les mois à venir.

Il reste la question de la syndicalisation des ADL qui souvent ne peuvent bénéficier d'une déduction fiscale de 66%. Quel barème leur proposer en fonction du pays de résidence et du coût de la vie local ? Entre la Suisse et la Zambie la cotisation CGT ne peut être semblable. Un barème 1,5, 3, 6, 9 paraît être suffisant. A débattre.

X/ SUR L'EQUIPE TRESORERIE 2013/2014/2015

Comme chacun sait, la défection d'ex camarades nantais, dont les deux trésoriers, a plongé le syndicat CGT/MAE dans une crise passagère, entre janvier et septembre 2015. La section Nantes n'avait plus de trésorier contrairement à la section Paris.

Restée seule, la trésorière de la section Paris, devenue trésorière générale a dû faire face aux échéances avec constance et persévérance. Sa détermination a permis, en effet, que les comptes 2014 soient validés par le conseil et la CFC puis publiés

Après son départ en poste à l'été, un nouveau trésorier à Nantes et une nouvelle trésorière à Paris ont pris le relais avec efficacité et disponibilité. Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015 la trésorerie CGT/MAE a donc poursuivi sa mission sans que la crise interne n'en perturbe le fonctionnement. Les syndiqués CGT/MAE ont continué de trouver une équipe de trésoriers à leur écoute, assurant la gestion de leur cotisation comme l'envoi de leur certificat fiscal

Quant à la CFC, elle a rempli son rôle de conseil et de contrôle sur la politique financière du syndicat CGT/MAE en toute indépendance de la direction syndicale. A l'avenir cependant elle devra impérativement se renforcer.



CE RAPPORT A ETE REDIGE PAR L'EQUIPE TRESORERIE EN LIEN AVEC LA CFC

(EN ANNEXE LES BILANS ET COMPTES DE RESULTAT 2013, 2014, 2015)

